

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE 2026-2027

Dates limites : **25 mars 2026, 17 h HE**
 22 juillet 2026, 17 h HE

La documentation relative au Programme de développement de l'industrie comprend :

- les lignes directrices du Programme de développement de l'industrie (le présent document);
- les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).

Les auteurs de demande doivent examiner les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

Tables des matières :

| | |
|--|------|
| 1. Introduction | / 1 |
| 2. Auteurs de demande admissibles | / 2 |
| 3. Projets et activités admissibles | / 3 |
| 4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier | / 5 |
| 5. Processus de demande et évaluation | / 7 |
| 6. Critères de décision | / 9 |
| 7. Auteurs de demande retenus | / 10 |
| 8. Renseignements | / 11 |

1. Introduction :

Le Programme de développement de l'industrie (PDI) d'Ontario Créatif offre un soutien aux associations professionnelles ou organisatrices de manifestations établies en Ontario afin qu'elles puissent proposer des initiatives, des événements et des activités (ci-après « le projet ») qui stimulent la croissance des secteurs de l'industrie créative soutenus par Ontario Créatif¹ :

- cinéma et télévision;
- produits multimédias interactifs numériques;
- édition de revues;
- édition de livres.

¹ Les auteurs de demande issus du secteur de la musique sont invités à consulter le volet Développement des entreprises du secteur de la musique du [Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique](#).

Le PDI offre un financement aux organisations admissibles qui réalisent des projets stratégiques ayant des répercussions à long terme sur le développement des compétences, la capacité commerciale, la part de marché, les ventes et l'innovation. **Les projets doivent présenter un potentiel de résultats mesurables**. Un projet comprend toute la préparation, la planification et la réalisation d'une activité ou d'un événement avec un calendrier et des résultats définis.

Ontario Crétif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes qui se heurtent à des obstacles pour accéder à la technologie nécessaire afin de remplir une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Crétif](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteurs de demande admissibles

Pour être admissibles au PDI, les auteurs de demande doivent :

- être une organisation à but non lucratif;
- avoir été constitués en personne morale dans un territoire de compétence canadien;
- être domiciliés en Ontario;
 - des exceptions peuvent être faites pour les organisations nationales situées à l'extérieur de l'Ontario, si le projet proposé peut démontrer un avantage considérable pour les participants ontariens. Si l'auteure ou l'auteur de la demande est une organisation associative, au moins 60 % de ses membres doivent être basés en Ontario;
- être reconnus comme une association professionnelle ou organisatrice de manifestations;
- être en activité depuis au moins un an;
- servir les intérêts d'un ou plusieurs des secteurs de l'industrie de la création soutenus par Ontario Crétif, ET être directement liés aux groupes d'intervenants suivants au sein du secteur :

| Secteur des industries de la création | Intervenants ciblés dans le cadre du PDI |
|---|---|
| Cinéma et télévision | Producteurs de cinéma ou de télévision |
| Produits multimédias interactifs numériques | Compagnies qui développent des jeux vidéo et/ou des expériences de contenu XR |
| Édition de revues | Éditeurs |
| Édition de livres | Éditeurs |

Le PDI est principalement destiné à soutenir les **professionnels établis** dans les industries de la création. Veuillez consulter le [plan stratégique d'Ontario Crétatif](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat et les objectifs stratégiques actuels d'Ontario Crétatif.

3. Projets et activités admissibles

Volets du programme

Le PDI comporte deux volets : le Développement des activités et le Renforcement des capacités. Ontario Crétatif peut soutenir des projets qui s'inscrivent dans les deux volets. Veuillez tenir compte de l'objectif principal de votre projet afin de déterminer le volet le plus approprié. Si vous avez des doutes quant au volet, veuillez contacter la conseillère de programme.

- 1. Développement des activités** – soutient les projets industriels interentreprises et les projets de développement du public entre entreprises et consommateurs qui génèrent des pistes commerciales, des ventes et des relations.

Les projets et activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- la facilitation de l'accès à de nouveaux marchés et perspectives commerciales, à de nouveaux canaux et à des marchés de niche, en exploitant de nouvelles cibles géographiques; des réunions structurées en groupe ou individuelles entre acheteurs et vendeurs; des incubateurs d'entreprises ou de contenu avec participation au marché; des forums qui mettent en relation des acheteurs ou des investisseurs avec des entreprises ontariennes;
- la mise en place d'agences commerciales et d'activités d'exportation stratégiques dans le cadre de marchés mondiaux de l'industrie.

Les projets de ce volet doivent offrir des perspectives commerciales ciblées correspondant aux intérêts commerciaux des entreprises ontariennes admissibles et, dans la mesure du possible, inclure un potentiel de transactions commerciales.

- 2. Renforcement des capacités** – soutient les projets stratégiques qui abordent les défis, les possibilités ou les changements environnementaux permettant d'accroître les capacités de l'entreprise.

Les projets et activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les activités d'apprentissage bien définies pour les professionnels du secteur;
- les manifestations sectorielles dans le cadre de conférences, de marchés et de festivals, et activités clairement définies par une association professionnelle comme des priorités essentielles pour ses membres et ses intervenants;

- les activités qui permettent de réaliser des gains d’efficacité stratégique et organisationnelle au profit des membres et des intervenants de l’organisation qui présente la demande;
- les possibilités de mentorat et de formation destinées aux groupes sous-représentés au sein du groupe d’intervenants de l’organisation qui présente la demande.

Priorités du secteur pour 2026-2027

Les priorités suivantes ont été définies comme étant des projets ou des activités admissibles pour 2026-2027 :

- Développement professionnel et initiatives stratégiques liés à :
 - l’amélioration des compétences financières et comptables;
 - la formation en matière d’IA;
 - la durabilité;
 - l’accessibilité.
- Possibilités de mentorat et de formation pour les professionnels en milieu de carrière, en particulier ceux issus de communautés en quête d’équité.

Critères d’admissibilité généraux

Les projets doivent cibler la clientèle d’Ontario Créatif dans les secteurs du cinéma ou de la télévision, des produits multimédias interactifs numériques, de l’édition de revues ou de livres, ou toute combinaison de ces secteurs. Veuillez consulter le tableau à la page 2 pour connaître les groupes d’intervenants concernés.

- Les projets doivent être réalisés en Ontario. Toutefois, les activités peuvent se dérouler ailleurs, à condition que le projet présente un avantage considérable pour les entreprises ontariennes.
- Les projets doivent comporter des objectifs et des résultats mesurables afin de déterminer leur succès. Les résultats prioritaires comprennent le nombre de participants ontariens, le nombre de nouvelles pistes commerciales et d’occasions générées, ainsi que la valeur des ventes réelles et prévues, des préventes et des contrats de licence générés par le projet.
- Les projets annuels doivent faire l’objet d’une nouvelle demande de financement pour les années suivantes. Les projets ayant déjà bénéficié d’un soutien ne sont pas assurés d’obtenir un financement ultérieur.

Ontario Créatif attend des auteurs de demande qui organisent des projets sous forme de manifestations qu’ils choisissent des lieux accessibles et qu’ils offrent des aménagements aux personnes Sourdes et aux personnes handicapées. Pour plus de renseignements sur la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*, veuillez consulter le site suivant : <https://www.ontario.ca/lois/loi/05a11>.

Veuillez consulter les [**politiques relatives aux programmes d’Ontario Créatif**](#) pour obtenir plus de détails.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Financement :

- Le PDI fournira une contribution non remboursable pouvant atteindre **75 % du budget approuvé**.
- Le financement type pour ce programme varie **entre 5000 \$ et 35000 \$**. Les demandes de montants supérieurs doivent être abordées avec le personnel d'Ontario Créatif avant la présentation de la demande.
- Le financement des 25 % restants du budget doit provenir de l'auteure ou de l'auteur ou des auteurs de demande, ou de tiers, y compris d'autres sources gouvernementales ou de partenaires.
 - Les financements confirmés provenant d'autres sources doivent être accompagnés des documents appropriés (c.-à-d. une lettre d'engagement ou un contrat de la source de financement).
 - Les financements non confirmés doivent être accompagnés d'autant de renseignements que possible (c.-à-d. toute correspondance pertinente ou récente sur l'état du financement; une lettre d'approbation du financement de l'année précédente accompagnée d'une projection du montant qui sera reçu cette fois-ci et de la date estimative de notification par l'organisme de financement, etc.).
- Pour les projets qui comprennent la participation d'intervenants de l'industrie hors de l'Ontario et qui leur procurent des avantages, la demande de financement doit être directement proportionnelle au pourcentage d'intervenants ontariens participant au projet. Par exemple, pour un projet où seulement 50 % des participants sont domiciliés en Ontario, le financement peut couvrir jusqu'à 75 % de la moitié du budget. Par conséquent, si le budget total de votre activité est de 30000 \$ et que 50 % des participants sont domiciliés en Ontario, vous pouvez demander un financement de 11250 \$ ($30000 \$ \times 0,75 \div 2 = 11250 \$$).

Budget :

- Les budgets doivent être présentés à l'aide du modèle **EXCEL** fourni et doivent inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement du projet. Aucun autre modèle ou format ne sera accepté.
- Si des services externes sont nécessaires, les auteurs de demande doivent inclure des devis et une justification du choix du fournisseur de services.

Dépenses admissibles et non admissibles :

- Toutes les dépenses incluses dans le budget doivent être directement liées au projet.

| Dépenses admissibles | Exemples |
|---|---|
| Frais administratifs ² jusqu'à un maximum de 15 %. | Locaux ou loyer, services publics, frais de service de paie, service de messagerie, équipement de bureau, frais généraux de l'organisation, supervision de la gestion et comptabilité |
| Dépenses d'immobilisations jusqu'à concurrence de 15 % : <i>Équipement et matériel :</i> <ul style="list-style-type: none"> • s'ils sont achetés, l'amortissement doit être calculé selon la méthode linéaire, avec une durée de vie utile prescrite de 24 mois ; s'ils sont loués, coût réel de la location <i>Logiciel :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % du coût ou la charge d'amortissement selon la méthode linéaire, avec une durée de vie utile prescrite de 12 mois | Matériel informatique, logiciels, etc. |
| Frais de main-d'œuvre directement liés à l'exécution de l'activité. | Postes internes et contractuels calculés au taux en vigueur au sein du marché |
| Toutes les autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet. | |

Dépenses non admissibles

- Dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée;
- Dépenses engagées avant la présentation de la demande;
- Frais de main-d'œuvre qui ne sont pas directement liés à l'activité;
- Coûts liés aux avantages sociaux du personnel;
- Coûts immobiliers et améliorations locatives;

² La définition des frais administratifs est laissée à la discrétion d'Ontario Créatif.

- Dépenses en immobilisations liées aux structures permanentes (p. ex. matériel, main-d'œuvre, acquisition de terrain, achat d'équipement pour la construction du projet, toute réhabilitation ou modernisation des infrastructures existantes);
- Coût des boissons alcoolisées;
- Frais liés à la compilation (avis au lecteur), à l'examen ou à l'audit des états financiers de l'auteure ou de l'auteur de la demande;
- Coût de l'assurance responsabilité civile générale (toutefois, le coût de l'assurance pour une manifestation particulière est admissible);
- Taxes de vente : les taxes récupérables par le bénéficiaire ne peuvent être déclarées comme coûts admissibles dans le budget de l'activité. Parmi les exemples de taxes récupérables, citons la TPS/TVH, la TVP et la TVA;
- Opérations entre parties apparentées qui n'ont pas été préalablement approuvées par Ontario Crétif.

Calendrier :

- Les auteurs de demande doivent commencer à engager des dépenses au plus tard trois (3) mois après la date limite de présentation des demandes pour le programme.
- Toutes les activités doivent être achevées et toutes les dépenses doivent être engagées à la fin de la période du programme (dans les douze [12] mois suivant le début des dépenses par l'auteure ou l'auteur de la demande, qui doit avoir lieu au plus tard trois [3] mois après la date limite de présentation des demandes pour le programme).

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Crétif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable* via le Portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

La liste des documents requis dans le cadre de la demande est disponible sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents requis et respecter le nombre de pages maximal. Les auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite. Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Crétif](#) pour obtenir des renseignements sur les autres exigences liées à la demande, telles que les états financiers et les certificats d'assurance.

* Il y a deux dates limites pour présenter une demande dans le cadre de ce programme. Les demandes doivent être présentées avant la date limite précédant la date de début de l'activité proposée .

- Les demandes seront examinées par Ontario Crétif, qui vérifiera leur admissibilité et leur exhaustivité.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée et les auteurs de demande en seront informés via le PDL.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnels du secteur ou par Ontario Crétif.

- Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les 16 semaines suivant la date limite.
- Les organisations peuvent présenter plus d'une demande par date limite et peuvent présenter des demandes aux deux dates limites en fonction de la date de début de leurs activités de projet.
- Les auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.

Les demandes en retard ne seront pas prises en considération pour le financement. Une discussion préalable avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne garantit pas l'obtention d'un financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteurs de demande de s'assurer qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité de l'équité et de l'inclusion (DEI), et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité des auteurs de demande et des projets aura été confirmée, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

| Critère | Pondération | Exemples de considérations |
|------------------------|-------------|---|
| Pertinence | 30 % | <ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet pour les intervenants d'Ontario Créatif et mesure dans laquelle il correspond à un besoin avéré ou un défi pour l'industrie. Le projet comprend des initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité. |
| Risques et faisabilité | 25 % | <ul style="list-style-type: none"> Exactitude du budget et solidité des contributions financières. Pertinence et qualité de la planification, de la mise en œuvre et du calendrier du projet. Atténuation des autres défis et risques. Soutien à la recherche visant à démontrer les besoins, les défis et les avantages du projet. Consultation, collaboration et participation réfléchies des communautés en quête d'équité. |
| Résultats attendus | 25 % | <ul style="list-style-type: none"> Mesure dans laquelle le projet aura une incidence positive sur la capacité de l'auteure ou de l'auteur de la demande à servir ses membres et ses intervenants et, par conséquent, produira des résultats mesurables pour les intervenants d'Ontario Créatif. <ul style="list-style-type: none"> Les facteurs peuvent inclure : le nombre de pistes commerciales; le nombre de participants ontariens; l'incidence sur les membres et les intervenants de l'auteure ou de l'auteur de la demande; l'incidence commerciale (nombre prévu de réunions d'affaires, résultats de vente et augmentation de la sensibilisation du public); démonstration des avantages |

| | | |
|-------------|------|---|
| | | <p>pour l'industrie concernée en Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retombées positives pour l'économie de l'Ontario, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ rendement du capital investi par Ontario Créatif; ○ création ou maintien d'emplois dans la province; ○ dépenses en Ontario³. • Le cas échéant, les résultats attendus doivent indiquer les résultats des projets axés sur des activités inclusives ou visant des communautés en quête d'équité. |
| Antécédents | 20 % | <ul style="list-style-type: none"> • Antécédents de l'organisation qui présente la demande. • Expérience de l'auteure ou de l'auteur de la demande dans le cadre de projets similaires. • Capacités, compétences, connaissances et expertise de l'équipe. • Diversité parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels. • Preuves des politiques ou initiatives de l'entreprise qui favorisent la DEI. |

Ontario Créatif peut exiger que des modifications soient apportées au budget ou à la demande avant de s'engager.

7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

- Les auteurs de demande retenus recevront un financement comme suit :
 - 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;

³ Les dépenses de l'Ontario sont définies dans les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).

- 40 % après approbation du rapport final de l'auteure ou de l'auteur de demande retenu et de tous les livrables décrits dans l'entente de financement.

8. Renseignements

Gillian Fizet, conseillère de programme
416 642-6627
gfizet@ontariocreates.ca

Ces lignes directrices s'appliquent uniquement à la date limite de 2026-2027. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites futures. Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour obtenir les mises à jour, les précisions et les modifications apportées à ces lignes directrices.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création en Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, du livre, des revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreates.ca